



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

**Arrêté n°2022/BAE/011 portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Société des Carrières de Sare,
en vue de l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes, sur les
communes de Ayherre et Saint-Esteben**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 21 octobre, complétée en dernier lieu le 08 décembre 2022, par la SAS Société des Carrières de Sare, dont le siège social se situe 17 avenue de l'Urusya à Cambo-les-Bains (64250), en vue de réaliser une extension de l'installation de stockage de déchets inertes, située lieu-dit « Abarratia-Ordoquia », section F parcelles 443p et 447p sur la commune d'Ayherre (64240), et section A parcelle 2p sur la commune de Saint-Esteben (64640) ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 08 décembre 2022 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<u>Rubrique</u>	<u>Installations et activités concernées</u>	<u>Éléments caractéristiques</u>
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité maximale : 100 000 m ³

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie d'Ayherre, **du vendredi 06 janvier 2023 à 09h00 au vendredi 03 février 2023 à 19h00 inclus**, sur demande d'enregistrement déposée par la SAS Société des Carrières de Sare, dont le siège social se situe 17 avenue de l'Urusya à Cambo-les-Bains (64250), en vue de réaliser une extension de l'installation de stockage de déchets inertes, située lieu-dit « Abarratia-Ordoquia », section F parcelles 443p et 447p sur la commune d'Ayherre (64240), et section A parcelle 2p sur la commune de Saint-Esteben (64640).

La personne responsable du projet est madame Anne-Marie OILLARBURU, directrice générale de la SAS Société des Carrières de Sare.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier resteront déposés à la mairie d'Ayherre, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public soit :

- les mardis : de 09h à 12h et de 14h à 18h

- les jeudis : de 14h à 18h

- les vendredis : de 09h à 12h et de 14h à 19h

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie d'Ayherre dès le début de la consultation, et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire d'Ayherre l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à la mairie d'Ayherre, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation, ainsi que dans les communes de Saint-Esteben et d'Isturits, concernées par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Article 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires d'Ayherre, de Saint-Esteben et d'Isturits, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Anne-Marie OILLARBURU directrice général de la SAS Société des Carrières de Sare, à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, à monsieur le chef de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL et à monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 13 décembre 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

